


RÉGULATEUR SUR NOTRE PLANÈTE




Les arbres jouent un rôle de régulateur sur notre planète en absorbant une grande quantité de gaz carboniques dans l'atmosphère, l'un des responsables du réchauffement de la planète. De plus, ils filtrent et stabilisent certains polluants se trouvant dans le sol tout en nous permettant d'économiser de l'énergie dans nos résidences. En hiver, ils «cassent» le vent, première source de perte de chaleur et l'été ils créent de l'ombrage en empêchant la surchauffe de nos maisons. De plus, ils constituent des éléments importants de nos regards quotidiens.



**Pour toutes informations
supplémentaires, contactez-nous**

 450 583-3307

 450 583-3637

 mairie@ville.vercheres.qc.ca

 ville.vercheres.qc.ca



PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À PRÉSENTER AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

NOM : _____

ADRESSE (propriété) : _____

ADRESSE (postale si autre) : _____

TÉL. : _____

Essence de l'arbre ou des arbres :

Signature

Date : _____

Documents à joindre :

facture originale

La Municipalité de Verchères a mis sur pied ce programme pour le renouvellement des arbres. Il faut penser à renouveler cette «richesse» de nos quartiers et conserver ces embellissements à notre municipalité. Cette initiative contribuera aux efforts d'agir et d'intervenir le plus harmonieusement possible pour assurer le transfert de notre beau village aux générations de nos enfants.

Ce programme s'adresse aux propriétés résidentielles, commerciales et industrielles.

Toutes les plantations doivent être prévues selon le principe du «**Bon arbre au bon endroit**». Consultez la publication d'Hydro-Québec à ce sujet.

<https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/importance-choisir-bonne-essence-arbre-arbuste.html>

SUBVENTION POUR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE

Le programme consiste à offrir une subvention de 50\$ par arbre, à qui fera l'acquisition et la plantation d'arbres sur sa propriété, préférablement en façade.

Les frais de transport sont aussi subventionnés à 50% pour un maximum de 50\$ par facture. Ces frais doivent être inscrits sur la facture.

Ces remises s'appliqueront en respect des conditions suivantes :

- arbre de plus de 5 pieds de haut (1,5 m);
- arbre d'une valeur minimale de 100\$ (sans calcul des taxes, livraison et coût de plantation);
- arbre et non arbuste¹;
 - Maximum de 3 arbres

subventionnables par propriété, par année;

- achat et plantation dans l'année courante (selon la disponibilité des fonds);
- remise sur présentation de la facture originale et preuve (photo) démontrant que la plantation a eu lieu sur la propriété ou par attestation de plantation;
- pour une propriété à Verchères;
- le budget étant limité, ce sera le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement des montants.

¹arbre : Grande plante ligneuse vivace dont la tige ou tronc, fixé au sol par des racines, est nue à la base et chargée de branches et de feuilles ou d'aiguilles à son sommet.

arbuste : Plante ligneuse plus petite qu'un arbre, mais présentant un tronc principal.



ARBRES DÉCONSEILLÉS

- Érable argenté (*acer saccharinum*)
- Érable à Giguère (*acer negundo*)
- Frêne (*fraxinus*)
- Orme américain (*ulmus americana*)
- Peuplier blanc (*populus alba*)
- Peuplier du Canada (*populus destoïde*)
- Peuplier de Lombardie (*populus nigra*)
- Peuplier baumier (*populus balsamifera*)
- Peuplier faux-tremble (*populus tremuloïde*)
- Saule pleureur (*salix pentendra*)